PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTBARD

Montbard, le 04 FEV. 2025

Le Sous-Préfet de Montbard

à

Madame / Monsieur le Maire
Rue du Pâtis
21150 MENETREUX-LE-PITOIS

SDIS 21 – Groupement Conseil aux Autorités
Service Prévention
03.80.11.26.50
gca@sdis21.org

Objet : Commission de sécurité de l'arrondissement de Montbard

Suite à la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montbard du **30/01/2025**, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le procès-verbal concernant :

Périodique : COLONIE DE VACANCES RATP - 21150 MENETREUX-LE-PITOIS

Cette notification intervient conformément aux dispositions de l'article R 143-12 du Code de l'Habitation et de la Construction.

Il vous appartient, selon l'article 143-42 du CCH, de notifier aux responsables des établissements, l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montbard et votre décision, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous transmettre copie de votre décision et copie de la notification de l'avis de la commission de sécurité aux intéressés.

La Secrétaire Générale
Présidente de la Commission de Sécurité

Marguerite MOINDROT

PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Commission Consultative
Départementale de Sécurité

SDIS 21 – Groupement
Conseil aux Autorités
Service Prévention
03.80.11.26.50
gca@sdis21.org

Affaire suivie par :
Lieutenant Pascal BLANDIN

CA MONTBARD

PROCÈS-VERBAL

Visite du 30 janvier 2025

RAISON SOCIALE **COLONIE DE VACANCES RATP**			
ADRESSE	**21150 MENETREUX-LE-PITOIS**		
MOTIF DE LA VISITE	**PÉRIODIQUE**		
EFFECTIF	**Public : 174 personnes** **Personnel : 53 personnes** **Total : 227 personnes**		
CATÉGORIE	**4ème**	TYPE	**Rh**

Réglementation appliquée :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n°1524 du 1er octobre 2024 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en Côte d'Or
- Instruction technique 246 relative au désenfumage
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R

.../...

Avis de la commission de sécurité

La CA MONTBARD émet

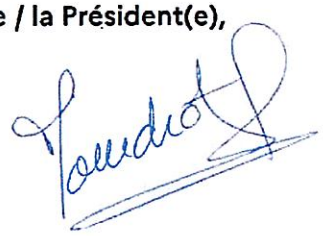
un Avis Favorable

- à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, néanmoins, les prescriptions suivantes devront être réalisées :

  1) Lever les observations mentionnées dans les RVRE (Rapports de Vérifications Réglementaires en Exploitation) (DF 10, EL 19, GZ 30) (article R143-34).

  2) Fournir au maire pour avis de la commission de sécurité le RVRAT (Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux) concernant le changement de SSI en 2023 (articles R143 -34, GE 6 à GE 10).

Le / la Président(e),



Marguerite MOINDROT